

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
VALANT PERMISSION DE VOIRIE**

N°23-102

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 du Livre 2 et Titre I ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif en fourrière ;
- Vu la demande présentée par Mme BOULALA Annaëlle, responsable d'affaires de la société VINCI Facilities BOURGOGNE FRANCHE COMTE, n°4 rue du Charmontet zone ACTI PARC 25200 GRAND – CHARMONT, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper 3 places de stationnement, devant le N°3 Rue Eugène Claret (cabinet dentaire de la mutualité) à DELLE 90100, du Mardi 02 Mai 2023 07h00, jusqu'au Vendredi 2 Juin 2023 19h00, afin de positionner 2 bennes à déchets, pour un chantier de démolition.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : . Mme BOULALA Annaëlle, responsable d'affaires de la société VINCI Facilities BOURGOGNE FRANCHE COMTE, n°4 rue du Charmontet zone ACTI PARC 25200 GRAND – CHARMONT, et autorisé à occuper 3 places de stationnement, devant le N°3 Rue Eugène Claret (cabinet dentaire de la mutualité) à DELLE 90100, du Mardi 02 Mai 2023 07h00, jusqu'au Vendredi 2 Juin 2023 19h00, afin de positionner 2 bennes à déchets, pour un chantier de démolition.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements cités dans **l'article 1** sera interdit sauf pour le permissionnaire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du domaine public par lui de ces lieux.

ARTICLE 4 : Un panneau de stationnement interdit nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sera mise en place par les services de la ville de Delle.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le chef de centre des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Madame BOULALA Annaëlle de la société VINCI Facilities BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

A Delle, le 24 Avril 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 25/04/2023
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.